

## Département de la Marne

### Commune de BERRU

17, rue de Reims

51420 BERRU

☎ : 03.26.03.20.78

## ARRETE MUNICIPAL n° 2023-46

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION et DU STATIONNEMENT

Madame Le Maire de BERRU :

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 L.2212-2, L.2213-1, L.2213-5, L.2512-13 et R.2213-1 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411.21.1, R.411-18 et R.411-25 à R.1-28 ;

**VU** le code de la voirie routière notamment son article L113/2,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**CONSIDERANT** la demande du 13 octobre 2023 de la Société CITEOS, 7 Rue des Macécliers – 51100 REIMS pour le remplacement de l'éclairage public sur la Rue du Luxembourg, la Rue de Reims, la Rue Stratégique, la Rue des Commes et l'Impasse des Oliviers à BERRU (51420).

### A R R E T E

#### ARTICLE 1er :

La circulation sera temporairement règlementée dans toute l'emprise des travaux, dans les conditions définies ci-après à Berru (51420).

Cette réglementation sera applicable à compter du **16 octobre 2023 jusqu'à la fin des travaux**.

#### ARTICLE 2 :

La circulation sera définie comme suit :

- Vitesse réduite à 30 km/h
- Rétrécissement de voie
- Risque d'une condamnation d'une voie
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds

#### ARTICLE 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place, maintenue en permanence en bon état et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle de l'entreprise.

Elle sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée et complétée.

**ARTICLE 4 :**

La responsabilité du pétitionnaire pourra être engagée du fait, ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations, notamment par défaut ou insuffisance de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 5 :**

A l'expiration de ce délai, la voie publique devra être remise en état et débarrassée de tout dépôt.

**ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité des rues citées de la commune de Berru.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame Le Maire de Berru dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage et de sa transmission au sous-préfet. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Reims dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au sous-préfet ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante :

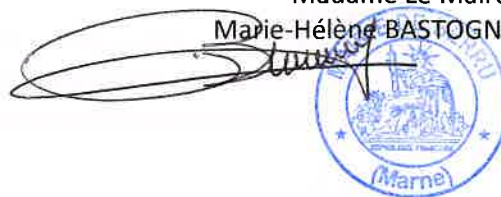
<https://www.telerecours.fr/>

**ARTICLE 9 :** Madame Le Maire de Berru, Monsieur le pétitionnaire et la Commandante de gendarmerie de Witry les Reims sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les formes réglementaires.

Fait à Berru le 13 octobre 2023

Madame Le Maire,

Marie-Hélène BASTOGNE



Copie : Ste CITEOS  
Gendarmerie de Witry-Lès-Reims  
Département de la Marne  
Grand Reims – Monsieur LELLEVE Sébastien